

LAURIERS du SPORT en ENTREPRISE

REGLEMENT GENERAL (21 DECEMBRES 2009)

Article 1 Les Lauriers du Sport en Entreprise sont organisés par la Ligue Régionale de la FFSE Ile-de-France

Article 2 Ces épreuves, indépendamment de l'enjeu sportif qu'elles représentent, ont pour buts principaux :

- Le développement du sport dans les Entreprises, Administrations et Groupements de membres d'une même profession ayant ou non un caractère libéral,(Exception faite des professionnels du sport) ci-après dénommées les Entreprises.
- L'établissement et le maintien de relations confiantes entre les participants.

Article 3 Ces épreuves sont ouvertes aux groupements Sportifs adhérents à la FFSE

Article 4 Les Lauriers du Sport en Entreprise est une compétition annuelle Inter Entreprises, par équipes, qui se dispute, comme par exemple, dans les disciplines suivantes :

Ball-Trap - Billard - Bowling H et D - Course à pied (10 km) - Course d'Orientation
Cross-country - Equitation - Football (à 7 et à 11) - Golf - Handball - Karting – Natation -
Pétanque - Rugby - Ski alpin - Tennis de table - Tir (carabine et pistolet) – Triathlon-
Voile (dériveur et planche) - Volley-ball et V.T.T.....

D'autres sports pouvant être ajoutés à cette liste, si la demande est suffisante; par contre certaines peuvent être retirées en cas de désaffectation ou mises en sommeil.

Ces épreuves se déroulent chaque année, selon un calendrier établi par le Comité de Direction de la LR FFSE IdF. et communiqué aux Entreprises.

Article 5 Les Lauriers du Sport en Entreprise sont ouverts :

- à tous les salarié(e)s ou retraité(e)s de l'Entreprise (Administration ou Groupement de membres d'une même profession) qui engage une équipe,
- à leurs conjoint(e)s ou concubin(e)s ainsi qu'à leurs enfants à charge,
- à **tous les adhérents** de l'Association Sportive de cette Entreprise (Administration ou Groupement de membre d'une même profession), même à ceux qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus.

Toutefois, certains règlements particuliers d'épreuve peuvent éventuellement apporter une restriction à ces conditions de participation.

Les sportifs doivent être licenciés et à jour du point de vue médical

Les participants non licenciés devront présenter avant les épreuves un certificat médical attestant leur aptitude à la pratique de la discipline en cours de validité ou la licence fédérale de compétition de la discipline concernée.

Le Comité d'Organisation de chaque épreuve comprend le Directeur d'épreuve, nommé par le Comité de Direction et éventuellement un ou plusieurs adjoints.

Le Comité d'Organisation peut, à son initiative ou à la demande de l'une des entreprises participantes, demander à un compétiteur, ou aux dirigeants de son équipe, d'apporter la preuve qu'il remplit les conditions susvisées.

- Article 6 Pour qu'une épreuve soit organisée elle doit, en principe, réunir un minimum de trois Entreprises. Une Entreprise peut engager plusieurs équipes dans une même épreuve. Le classement de chaque épreuve tient compte de l'ensemble des équipes engagées et le résultat de toutes les équipes est retenu pour le classement général selon le mode d'attribution de points défini ci-après. Dans chaque épreuve, on prend d'abord en compte la première équipe classée de chaque Entreprise. La gagnante reçoit un nombre de points égal au nombre d'Entreprises classées, majoré de un point. La deuxième ce même nombre de points minoré de un point. La troisième ce même nombre de points minoré de deux points, ... le dernier recevant systématiquement un point. L'Entreprise ayant présenté plusieurs équipes bénéficie, à partir de la deuxième, d'un point supplémentaire par équipe classée. Si une épreuve réunit moins de quatre Entreprises, le Directeur de l'épreuve peut prendre la décision de l'annuler (les engagements sont alors remboursés). Toutefois, si elle est organisée, chaque équipe y participant recevra les points comme défini ci-dessus. Pour des raisons d'homogénéité en fonction de la diversité du nombre d'équipe dans les épreuves le nombre de point maximum sera de 15 Le forfait d'une Entreprise, non signalé au Directeur de l'épreuve au moins une semaine avant celle-ci, est pénalisé d'un point sur le classement général. Le classement de l'épreuve est alors établi comme si cette entreprise avait été présente. En cas d'ex-æquo au classement général, l'avantage est donné à l'Entreprise qui a participé au plus grand nombre d'épreuves. Si l'ex-æquo persiste, l'avantage est donné à l'Entreprise qui a obtenu le plus grand nombre de places de premier, puis de deuxième,
- Les Lauriers du Sport en Entreprise sont remportés par l'Entreprise qui obtient le plus fort total de points sur l'ensemble des épreuves auxquelles elle a participé.

- Article 7 Le nombre d'équipes admises à participer pouvant être limité dans certaines épreuves, le Comité d'Organisation de l'épreuve retient les inscriptions reçues en fonction de leur ordre chronologique et des impératifs de l'organisation, en particulier pour les équipes supplémentaires.

- Article 8 Au plus tard vingt jours avant le début de chaque épreuve, les Entreprises doivent avoir :
- Communiqué le nom et l'adresse de l'Entreprise, du capitaine d'équipe ainsi que le nom de chacun des membres de l'équipe,
 - Réglé les droits d'adhésion à la FFSE et à la LR FFSE IDF. et les droits d'inscription par équipe.
- *Tout forfait non signalé au Directeur de l'épreuve au moins une semaine avant celle-ci ne pourra être remboursé.

- Article 9 Un règlement particulier à chaque épreuve fixe les conditions de participation.
Le dit règlement ne peut pas déroger au règlement général.
En tant que de besoin, les dispositions du règlement de la Fédération Française considérée sont appliquées.
A l'issue des épreuves, les résultats sont adressés par les directeurs d'épreuve aux Entreprises engagées au responsable de la commission sportive de la L.R. FFSE IdF.
- Article 10 Le Comité d'Organisation tranche tout litige relatif à l'épreuve dont il a la charge.
En cas de désaccord avec sa décision, le différend peut être porté devant le Comité de Contrôle et de Classement qui statue définitivement, ainsi que sur les problèmes relatifs aux Lauriers du Sport en Entreprise.
- Article 11 Le Comité de Contrôle et de Classement des Lauriers du Sport en Entreprise comprend trois membres nommés par le Président de la L.R. FFSE IdF.
Il se réunit quand toutes les épreuves ont eu lieu pour entériner les classements, arrêter le classement général et attribuer les différents lauriers.
- Article 12 **Lauriers d'Or, d'Argent et de Bronze.**
Ils sont attribués respectivement aux trois Entreprises qui obtiennent les plus forts totaux de points sur l'ensemble des épreuves auxquelles elles ont participé.
Lauriers de la Performance.
Ils récompensent la meilleure Entreprise (hormis celle remportant les Lauriers d'Or) ayant participé à cinq épreuves au moins et réalisant le meilleur rapport suivant:
Nombre total de points obtenus sur l'ensemble des épreuves, divisé par le nombre d'épreuves disputées.
Lauriers de l'Encouragement.
Ils sont attribués respectivement aux trois premières Entreprises placées à partir d'une limite fixée chaque année par le Comité de Direction en fonction du nombre total d'Entreprises classées et du nombre d'épreuves auxquelles elles ont participé (minimum trois).
Si une Entreprise est classée première trois années de suite, la dernière année, la LR FSE IdF. lui attribue des **Lauriers d'Honneur**, les Lauriers d'Or étant attribués au deuxième du classement les Lauriers d'Argent au troisième et les Lauriers de Bronze au quatrième.
- Dans le cadre de son Challenge Fédéral, la Ligue Ile de France de la F.F.S.E. reconnaît les Lauriers du Sport en Entreprise, comme Challenge Régional.
Par là même, les gagnants d'épreuve (ainsi que ses deux suivants) peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux phases suivantes de cette compétition selon les règlements en vigueur à la F.F.S.E.
- Article 13 La L.R. FFSE. est titulaire auprès de la MNS. d'un contrat "Responsabilité civile" en qualité d'organisatrice de toutes les épreuves des Lauriers du Sport en Entreprise.
La L.R. FFSE IdF. ainsi que les différents Comités d'Organisation déclinent toute responsabilité pour les dommages et vols qui pourraient survenir aux biens des participants à l'occasion des épreuves.